



COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf-décembre, à dix-huit heures trente, en application de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal se sont assemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.

Absents M.M. : MASSOLO L.- VIOLA B.

Pouvoirs M.M. : DAVID J.P. à CORPORANDY P.
REDELSPERGER A.M. à JACQUEMOUD P.
ZATILLA A. à FACCHINI M.

- Nombre de Conseillers Municipaux : 19
- Nombre de Conseillers Municipaux présents : 14
- Nombre de pouvoirs : 3
- Nombre d'absents : 2

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner **Mme Anita LIONS**.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 7 décembre 2022

M. Le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 7 décembre 2022.

ORDRE DU JOUR

PARTENAIRE

1. Communauté de Communes Alpes Azur :
 - Approbation de l'attribution de compensation 2022

QUESTIONS DIVERSES

PARTENAIRES

DELIB N°2022/72

1. Approbation de l'attribution de compensation 2022

- VU** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
- VU** l'article L5219-5-XII du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n° D2017/095 du 22 décembre 2017 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;
- VU** la délibération n° D2020/052 du 17 juillet 2020 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- VU** Le rapport de la CLECT du 18 novembre 2022, validé à la majorité qualifiée par les communes membres ;
- VU** La délibération n° D2022/082 du 12 décembre 2022 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la révision libre des attributions de compensation 2022 ;

CONSIDERANT que chaque commune se doit d'approuver le montant de son attribution de compensation ;

Monsieur Le maire rappelle que, depuis le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU), chaque commune reçoit une attribution de compensation égale à sa part des produits de la fiscalité des professionnels (CFE, CVAE, IFER, TASCOM). Ceci est la composante dite « fiscale » de l'attribution de compensation.

Par ailleurs, chaque transfert de compétences donne lieu à correction des attributions de compensation à hauteur du montant net des charges transférées. Ceci est la composante dite « charge » de l'attribution de compensation.

Ainsi, il rappelle que la CLECT s'est réunie le 18 novembre 2022 afin d'évaluer les charges transférées à la date du transfert des compétences « zones d'activité économique », « mobilité » et « infrastructure de recharge pour véhicules électriques ». La majorité qualifiée des conseils municipaux, soit plus de 50% des communes représentant 2/3 de la population ou plus des 2/3 des communes représentant 50% de la population, ont approuvé le rapport de la CLECT du 18 novembre 2022.

Compte-tenu des évolutions des charges nettes observées depuis les transferts de compétence, le Conseil Communautaire a décidé de s'éloigner des conclusions

du rapport de la CLECT et de procéder à une révision libre des attributions de compensation, telle que prévue à l'article 1609 nonies C point V 1° bis du Code général des impôts.

Aussi, le Maire propose au Conseil d'approuver le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de cette révision libre à compter de 2022, tel que présenté en annexe.

Montant des attributions de compensation Année 2022

Commune	Montant AC
Aiglun	1 156,00
Ascros	-4 148,00
Auvare	912,00
Beuil	9 837,81
Châteauneuf d'Entraunes	-738,00
Cuébris	-708,00
Daluis	-1 722,45
Entraunes	26 249,34
Guillaumes	82 221,68
La Croix-sur-Roudoule	-1 084,00
La Penne	-1 383,95
Lieuche	2 100,00
Malaussène	44 243,00
Massoins	58 688,52
Péone-Valberg	103 456,05
Pierlas	-2 565,00
Pierrefeu	4 900,44
Puget-Rostang	-2 506,00
Puget-Théniers	86 794,42
Revest-les-Roches	26 815,00
Rigaud	2 841,56
Roquesteron	-6 953,70
Saint-Antonin	-2 479,00
Saint-Léger	-2 165,00
Saint Martin d'Entraunes	5 688,97
Sallagriffon	-333,00
Sauze	-1 212,97
Sigale	3 329,00
Thiery	-3 133,00
Toudon	-9 795,56
Touët-sur-Var	24 621,81

Tourette-du-Château	10 001,00
Villars-sur-Var	-2 680,84
Villeneuve d'Entraunes	939,00
TOTAL	451 187,13

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

QUESTIONS DIVERSES

DELIB N°2022/73

2. Cadeau de départ à la Retraite 2022

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Isabelle TALLONE a fait valoir ses droits à la retraite au 31 décembre 2022.

Il propose à cette occasion de lui offrir un cadeau de départ d'un montant de 500 € en chèques Cadhoc, pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune.

Il demande au Conseil Municipal :

- De décider d'offrir un cadeau de départ à la retraite d'un montant de 500 € en chèque Cadhoc à Mme Isabelle TALLONE ;
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 011 (compte 6257) du Budget Primitif ;

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

DELIB N°2022/74

3. Location de la Salle communale des Fêtes pour le 31 décembre

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la commune avait décidé de ne plus louer la salle communale des fêtes pour la soirée du 31 décembre.

Pour le réveillon 2022, la commune a été sollicitée pour la location de cette salle.

Il propose au Conseil Municipal de mettre en location la salle communale des Fêtes le 31 décembre, uniquement pour l'organisation de soirées privées, en respectant les priorités suivantes, à savoir :

1. Le Comité des Fêtes
2. Les Pugétoises et Pugétois par ordre d'arrivée des demandes

Les autres demandes ne seront pas acceptées.

Les conditions de location fixées par délibération du 2 février 1999 et les conditions tarifaires fixées par délibération du 19 février 2014 restent inchangées.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

ONT VOTÉ POUR : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- PEYRE J.- LIONS A.- MICOL G.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.

SE SONT ABSTENUS : REDELSPERGER A.M.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.

4. Point sur les travaux de l'Abattoir du Mercantour – Salle de Découpe

M. Guy RAYBAUD, Président de l'Abattoir du Mercantour expose :

Les travaux de la Salle de Découpe ont débuté depuis le 15 novembre 2022 pour une ouverture au 1^{er} mars 2023.

Le volume de découpe est estimé à 80 tonnes la 1^{ère} année et à 120 tonnes la 2^{ème} année.

Cet outil devrait permettre une augmentation de tonnage pour l'Abattoir, estimée à 30 % et créer 3 emplois sur la commune, à savoir :

- 1 manager
- 2 bouchers

5. Vœux du Maire - Programme « Petites Villes de Demain »

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les Vœux à la population ont été fixés au Samedi 14 Janvier 2023 à 18 h 30 à la Salle des Fêtes.

Lors de cette cérémonie, M. Le Maire souhaite présenter le programme « Petites Villes de Demain », en particulier l'aménagement du Centre-Ville.

Il précise que sur les plans proposés par le Bureau d'Etudes, il est prévu de déplacer le Clos Bouliste. A ce stade aucune décision n'a été prise, seront présentés uniquement des plans de projections et non des plans définitifs.



L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun orateur ne demandant la parole, Monsieur Pierre CORPORANDY, maire de Puget-Théniers, lève la séance du conseil à 19 h 49.

La Secrétaire



Anita LIONS.

Le Maire



Pierre CORPORANDY.